



PR1.1 - Avis de projet

Titre du projet : Stabilisation du talus des berges et réaménagement du boulevard des Mille-Îles entre A25 et la pointe de l'île Est de l'île Jésus

Nom de l'initiateur du projet : Martin Gaudette

PREAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#), le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances selon les modalités énoncées à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm>. Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Veillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de l'[Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

Avis de projet

Titre du projet : Stabilisation du talus des berges et réaménagement du boulevard des Mille-Îles entre l'A25 et la pointe Est de l'île Jésus

Nom de l'initiateur du projet : Martin Gaudette

Erreur ! Source du renvoi introuvable.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNEES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom : Martin Gaudette

Adresse municipale : 1333, boul. Chomedey, 8e étage C.P. 422, succursale Saint-Martin Laval (QC) H7V 3Z4

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Érick DJOI – Gestionnaire de projet d'envergure – Service de l'ingénierie

Numéro de téléphone : 450 978-6888 # 2450

Numéro de téléphone (autre) :

Courrier électronique : em.djoi@laval.ca

1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : Non applicable

1.3 Résolution du conseil municipal

Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.

1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)

Nom : À venir

Adresse municipale :

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Numéro de téléphone :

-

Numéro de téléphone (autre) :

-

Courrier électronique :

@

.

Description du mandat :

2. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

2.1 Titre du projet

Projet de stabilisation du talus des berges et réaménagement du boulevard des Mille-Îles entre l'A25 et la pointe Est de l'île Jésus – Secteur Saint-François.

2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) votre projet est assujéti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple).

Ce projet est assujéti à la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement compte tenu de l'alinéa 1 de la section 2, de la partie II, de l'annexe 1, du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets compte tenu du dépassement du seuil fixé à 500 mètres pour la distance sur laquelle des travaux de déblais et de remblais peuvent être réalisés à l'intérieur de la limite de la zone d'inondation de récurrence deux ans d'un lac.

Des travaux ont déjà été exécutés et des travaux de stabilisation de berges sont requis sur près de 6 km des berges du boulevard des Mille-Îles sur le tronçon à l'étude.

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Le boulevard des Mille-Îles, autrefois le Chemin du Roy, est une route patrimoniale qui longe une bonne partie du tronçon à l'étude et la rivière du même nom. Le talus des berges de la rivière des Mille-Îles est majoritairement naturel et abrite certaines espèces végétales à statut particulier. Ce talus fait l'objet de diverses interventions à cause de son instabilité (enrochements de protection, remblais, végétalisation, etc.).

Les berges de la rivière font l'objet de suivis depuis 2008. Ces suivis démontrent qu'environ 4 300 mètres de ces berges sur le projet à l'étude sont instables, érodés ou dégradés et ont besoin de travaux de stabilisation. Le dernier suivi date de 2023 et inclut l'identification et la conception préliminaire des interventions de stabilisation requises sur chacun des tronçons à l'étude. Les interventions identifiées sont axées sur une technique mixte de génie végétal, d'enclouage de talus et d'enrochement de protection.

L'identification et la détermination de ces interventions sont basées sur l'étude d'opportunité du projet réalisée de 2021 à 2023 dont le rapport final date de février 2024. La conception détaillée des interventions pourra aussi prendre en compte l'inventaire des plantes exotiques envahissantes et espèces à statut précaire ainsi que les moyens de leurs préservations. Chaque intervention sera définie en prenant en compte la nature hétérogène de chaque tronçon de berges, mais comprendra des étapes telles que :

- L'arpentage du site.
- La caractérisation des sols, qui devront être gérés conformément aux lois et règlements en vigueur.
- L'inventaire des espèces végétales à statut existantes, qui seront protégées et conservées le plus possible durant les travaux.
- L'exécution des travaux de stabilisation nécessitera peu de déblais de remblais dans le littoral.
- La plantation de nouveaux arbres et végétaux indigènes à la fin des travaux afin d'augmenter la biodiversité et la valeur écologique des milieux.
- La préservation et le développement des habitats pour le poisson, la tortue géographique et la couleuvre brune, lorsque les conditions le permettent, afin d'augmenter la biodiversité et la valeur écologique des milieux.

Le projet vise à stabiliser le talus des berges, afin de le préserver et de lui redonner un caractère naturel. L'augmentation de la biodiversité et la préservation de la valeur écologique des milieux visés sont incluses au projet et constituent un aspect important pour la ville de Laval. Un réaménagement du tronçon avec l'ajout des liens actifs est aussi envisagé.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Afin de ne pas alourdir l'Avis de projet, les documents concernant l'étude d'opportunité du projet, la conception préliminaire des interventions à réaliser sur le talus des berges, et d'autres études sectorielles, avec l'inventaire des plantes exotiques envahissantes en berges n'ont pas été mises en annexe. Ces documents seront fournis au besoin.

2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

Les principales raisons qui justifient la réalisation de ce projet sont les suivantes :

- Dégradation, instabilité et érosion du talus des berges depuis plusieurs années.
- Enjeu de sécurité du tronçon pour les utilisateurs de la route, l'ensemble des Lavallois et la communauté métropolitaine de Montréal.
- Préservation d'espèces végétales à statut précaire, la gestion des espèces exotiques envahissantes en berges publiques et mise en valeur écologique du milieu.

Les principaux objectifs de ce projet sont les suivants :

- Stabiliser le talus des berges et rendre sécuritaire la cohabitation des utilisateurs du secteur.
- Augmenter la valeur écologique, la connectivité et la biodiversité des milieux touchés par les travaux. Dépolluer les zones touchées par les travaux.
- Limiter la présence des espèces exotiques envahissantes dans les zones touchées par les travaux et préserver les espèces végétales à statut précaire.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Ces aménagements permettront au boulevard des Mille-Îles d'avoir une visibilité quant à sa valeur patrimoniale et les sites d'intérêt patrimonial dont regorge le secteur. Le tronçon à l'étude du boulevard des Mille-Îles longe en grande partie le talus des berges et a besoin de travaux connexes. Des accès à l'eau sont existants sur certains tronçons où des travaux de stabilisation sont requis. Ces accès à l'eau seront conservés dans la conception et la planification des interventions.

Ces travaux concernent principalement le réaménagement de la géométrie du tronçon, l'implantation d'une piste multifonctionnelle pour la mobilité active et des haltes routières pour piétons et cyclistes. Aussi, un réseau de drainage avec exutoires et ouvrages de surverse doit être construit pour assurer le drainage des eaux de surface et éviter que le talus à construire ne s'érode.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE REALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

Ville de Laval

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet :

Communauté métropolitaine de Montréal

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :

Parcs et espaces verts

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet :

Latitude N45° 41' 7.01"

Longitude W73° 38' 51.03"

Point de fin du projet (si applicable) :

Latitude N45° 41' 47.05"

Longitude W73° 32' 7.45"

3.2 Description du site visé par le projet

Milieu physique

Le tronçon du boulevard des Mille-Îles faisant l'objet du présent projet est situé dans le secteur de l'ex-ville de Saint-François, un secteur à caractère champêtre. Celui-ci a d'ailleurs accueilli la première paroisse du territoire Saint-François-de-Sales, érigée canoniquement en 1721. Le tronçon est compris entre la pointe est de l'île Jésus et l'autoroute 25. Sur la majeure partie de ce tronçon, le boulevard longe étroitement la rivière des Mille-Îles dont la rive est composée d'un talus relativement abrupt et de hauteur variable (4 à 11 mètres).

Au fil du temps, différentes détériorations, des indices d'instabilité, des traces d'érosion et même des affaissements et/ou glissements ont fait leurs apparitions au niveau de la chaussée et/ou du talus de la berge, le tout jumelé à des infrastructures (glissières de sécurité, poteaux électriques, panneaux de signalisation et luminaires) en mauvais états, et pour certaines, inclinées vers la rivière, avec accumulation d'eau sur la chaussée. Le boulevard des Mille-Îles constitue une route panoramique qui est parsemée de territoires d'intérêt patrimonial (patrimoine bâti, culturel ou archéologique), de paysages d'intérêt ainsi que de lieux d'intérêt historique, symbolique et naturel. Sa localisation dans la zone agricole protégée et la proximité du boulevard avec la rivière des Mille-Îles limite les possibilités de construction de bâtiments de part et d'autre, créant ainsi de nombreuses occasions de perspectives visuelles autant vers la rivière que dans les champs agricoles.

En plus de l'architecture ancienne, l'étroite marge de recul avant de certains bâtiments est également le témoin d'une autre époque, dans laquelle l'emprise du boulevard était moins large. Les besoins en circulation ont évolué, engendrant un élargissement de l'emprise et faisant en sorte que certains bâtiments soient maintenant situés très près du boulevard.

Milieu biologique

Le tronçon à l'étude du boulevard des Mille-Îles est situé en crête d'un talus qui surmonte la rive sud de la rivière des Mille-Îles. Le talus a une hauteur variant de 4 à 11 mètres et présente une pente généralement abrupte (par endroits plus prononcés que 1V:1H). En général, la surface du talus est couverte de végétation herbacée, arbustive et arborescente. Toutefois, on retrouve, à certains endroits, des aménagements (fleurs, bancs, accès à la rivière, quai et autre) qui ont été réalisés par les propriétaires des lieux.

En raison de sa grande proximité avec la rivière des Mille-Îles, le boulevard du même nom recoupe, à plusieurs endroits, la bande riveraine. La rivière (rive et littoral) est considérée comme un important corridor écologique dans le cadre du Plan de conservation et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville de Laval. En plus du littoral et de la rive de la rivière des Mille-Îles qui constituent des habitats propices pour la faune et la flore, d'autres milieux naturels sont répertoriés dans la zone à l'étude, soit l'Habitat floristique de la rivière des Mille-Îles (aire protégée), un site faunique d'intérêt (les rapides du Moulin et de l'île Saint-Pierre), des parties du refuge faunique proposé, des frayères, des milieux humides d'intérêt et leur bande de protection, des boisés, des friches et des îles.

Notons également la présence d'espèces à statut précaire, autant que des espèces fauniques et floristiques. L'habitat du poisson est également présent. La prise en compte des besoins en habitat pour les deux espèces floristiques visées par cette aire protégée (lézardelle penchée et carmantine d'Amérique) sera intégrée aux solutions de stabilisation du talus des berges. Plusieurs espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) sont également présentes sur l'ensemble du site.

Milieu humain

Le boulevard des Mille-Îles fait partie des premières routes de l'île Jésus. À ses débuts, cette route avait pour objectif de permettre le passage de chevaux, des chariots, et avec le temps, la circulation d'un faible nombre de voitures. Aujourd'hui, un plus grand nombre et une variété de véhicules empruntent et partagent cette route à une voie unique dans chaque direction. Ainsi, automobiles, autobus de la société de transport de Laval (S.T.L.), autobus scolaires, vélos, piétons et machineries agricoles empruntent et partagent cette route. Le boulevard des Mille-Îles constitue le seul lien routier pour assurer le transit des résidents du secteur.

Bien qu'il fasse l'objet d'une fréquentation importante aux fins récréatives en période estivale, le boulevard ne comprend pas actuellement d'aménagement paysager permettant de fournir des espaces publics attrayants, confortables, inclusifs et sécuritaires aux usagers. Le secteur à l'étude comprend trois (3) parcs riverains. La berge du Pêcheur, la berge Léonard-Éthier et la berge Olivier-Charbonneau. Les berges du Pêcheur et Léonard-Éthier sont situées entre l'A-25 et la route 125. La berge du Pêcheur est aménagée surtout de manière à servir les résidents de ce voisinage. La berge Léonard-Éthier est peu aménagée et est située littéralement à quelques jets de pierres de la municipalité de Terrebonne en période d'étiage.

La berge Olivier-Charbonneau constitue quant à elle la pointe est de l'île Jésus. Elle est très fréquentée par les promeneurs à cause du paysage qu'elle offre. On y trouve aussi des équipements de jeux pour les enfants, ces parcs riverains offrent des haltes de détente et d'observation aux citoyens et aux visiteurs avec des perspectives remarquables sur les atouts de la rivière, dont les rapides et l'embouchure des rivières des Mille-Îles et des Prairies.

La marina privée Bo-Bi-No, ainsi que la présence de rampes d'accès à l'eau et de quais privés témoignent de l'utilisation de la rivière à des fins de navigation de plaisance. Le caractère champêtre et pittoresque associé à la ruralité des lieux est singulier au secteur. Les usagers profitent de longs panoramas sur ces paysages naturels et anthropiques, historiques et patrimoniaux.

Propriété des terrains

La bande riveraine abritant le talus des berges est généralement la propriété de tiers privés, soit pour la plupart les propriétaires respectifs des terrains situés du côté sud du boulevard des Mille-Îles. Certaines bandes appartiennent à la Ville, et à d'autres organismes et institutions. Par conséquent, des autorisations municipales, gouvernementales et des propriétaires sont requises, préalablement à tous travaux à réaliser dans le talus, au niveau de la rive et au pied de ceux-ci.

Autres particularités

Le tronçon du boulevard des Mille-Îles visé par le projet est situé dans un secteur identifié comme un territoire patrimonial. Ce projet comporte des zones protégées et requiert une autorisation auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) pour les travaux, si nécessaire. L'intérêt archéologique de ce secteur pourrait s'avérer élevé, autant pour l'aspect préhistorique et historique.

Il est important de noter la présence de plusieurs sites archéologiques dans la zone à l'étude, dont le site de la Maison Therrien (BkFJ-16), de la Maison Charbonneau, le BkFJ-2 et le BkFJ-3.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

La ville de Laval désire réaliser son projet de stabilisation du talus des berges et de réaménagement de la géométrie dans un horizon maximal huit (8) ans, si les subventions requises sont obtenues des paliers gouvernementaux. La Ville prévoit de réaliser les interventions requises en lots de construction, selon les priorités d'intervention identifiées. Une seule demande d'autorisation sera déposée au MELCCFP pour l'ensemble du projet. Les lots seront subdivisés lors des travaux.

Les principales étapes prévues pour la réalisation du projet sont les suivantes. Les dates indiquées sont approximatives et restent sujettes à l'approbation par le comité exécutif de la Ville et le conseil municipal.

- Réalisation de l'étude d'impact : juin 2024 à novembre 2025.
- Dépôt de l'étude d'impact au MELCCFP : novembre 2025.
- Consultations publiques, si requises : dès que possible à la suite du dépôt de l'étude d'impact au MELCCFP.
- Conception préliminaire et définitive : septembre 2024 à septembre 2025.
- Plans et devis : septembre 2025 à mars 2026.
- Dépôt de la demande d'autorisation pour le premier lot au MELCCFP : mars 2026.
- Appel d'offres et approvisionnement pour la réalisation des travaux du premier lot : mai à septembre 2026.
- Réalisation des travaux du premier lot : novembre 2026 à décembre 2028
- Appels d'offres pour la réalisation des autres lots : septembre 2027 à mars 2028.
- Réalisation des travaux des autres lots : avril 2028 à décembre 2031.

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Voir Annexe 3

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.

La rivière des Mille-Îles est revendiquée par la nation Mohawk. À l'été 2016, un document intitulé *Observations et réflexions sur l'état du boulevard des Mille-Îles en lien avec la cohabitation sécuritaire de tous ses utilisateurs*, préparé par le Comité de revitalisation du boulevard des Mille-Îles, a été déposé à la ville de Laval.

À travers ce document, les résidents du quartier évoquent que le mauvais état du boulevard des Mille-Îles, des rives et la cohabitation sécuritaire sont au cœur de leurs préoccupations et réclament que des mesures correctives.

Ce document a relancé le projet et la consultation dudit comité se fera à chaque étape de validation du projet.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

Dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement, la Ville prévoit consulter le Comité de revitalisation du boulevard des Mille-Îles, les résidents du secteur et les citoyens par des rencontres publiques d'information et de consultation. Les médias sociaux de la Ville seront aussi utilisés pour informer les citoyens de la réalisation de l'étude d'impacts et des différentes activités planifiées, exécutées et à venir.

En amont de l'exécution des travaux, les résidents, les commerçants et l'ensemble des agriculteurs du secteur touché seront invités à une rencontre d'informations sur les travaux.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

Pour ce projet, les enjeux concernent principalement les phases d'exécution des travaux et de construction des ouvrages.

- La présence d'un habitat floristique et d'espèces à statut précaire le long de la rive à stabiliser est un véritable enjeu quant à leur préservation.
- La stabilisation d'une rive abrupte, tout en assurant la végétalisation de celle-ci, afin qu'elle joue son rôle de corridor écologique et d'élément paysager, est une difficulté à laquelle les entrepreneurs doivent faire face.
- Le processus d'autorisation si requis auprès du MCCQ et de la CPTAQ dans un secteur de classement patrimonial et agricole.
- Le maintien de la circulation lors de l'exécution des travaux, puisque le boulevard des Mille-Îles est le principal et le seul lien routier desservant tout le secteur.

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

³ **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Dans le cas de ce projet, les impacts appréhendés concernent les phases d'aménagement et de construction des ouvrages.

Milieu physique

Les impacts appréhendés de ce projet sur le milieu physique sont principalement positifs. Un des objectifs principaux du projet étant de stabiliser le talus des berges et de limiter leur érosion, suivant l'exécution du projet, les berges seront un milieu plus stable et plus sécuritaire.

De plus, l'enlèvement et le remplacement des talus, stabilisés temporairement avec de l'enrochement et par des végétaux, créeront un habitat plus sain pour la faune et la flore, suivant l'exécution du projet.

Les travaux devront parfois empiéter dans la bande riveraine de la rivière des Mille-Îles. Selon les secteurs, des gains ou des pertes seront observés au niveau du littoral. Le reprofilage de talus et l'adoucissement de pentes pourraient modifier l'emplacement de la ligne des hautes eaux à certains endroits.

Milieu biologique

Les impacts appréhendés de ce projet sur le milieu biologique concernent essentiellement la qualité des habitats et la valeur écologique des berges après les travaux. Ces impacts sont principalement positifs. Les travaux permettront de faire une gestion des EVEC ainsi que de prévoir des aménagements fauniques sur le site.

Les travaux permettront de gérer les eaux de surface qui sont initialement dirigées vers le talus des berges et la rivière. Avec l'installation d'un réseau de drainage, les eaux seront canalisées et traitées avant leur rejet dans la rivière. Durant la construction, les travaux pourraient amener des matières en suspension vers la rivière des Mille-Îles. Les mesures de protection nécessaires seront mises en place afin de limiter cet impact. Après les travaux, puisque les berges seront stabilisées, l'apport de matières en suspension dans l'eau sera réduit par rapport à la situation existante. L'impact final des travaux sur la qualité de l'eau et sur la qualité des habitats aquatiques et floristiques est positif.

Milieu humain

Les impacts appréhendés de ce projet sur le milieu humain concernent surtout la gestion des nuisances durant les travaux (bruit, poussière et circulation). Ces impacts seront ponctuels, car les lots seront séparés en fonction des contraintes liées aux déplacements des personnes et des biens, aux interventions d'urgence, à l'accès des terres agricoles pour l'approvisionnement en denrées alimentaires. Ces impacts disparaîtront à la fin des travaux, puisque le tronçon sera sécuritaire pour tous les utilisateurs de cette route.

6. ÉMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

La réalisation du projet entraînera l'émission de gaz à effet de serre, compte tenu de la machinerie, de l'approvisionnement des matériaux sur les différents chantiers en construction sur le site des travaux (production d'asphalte et de matériaux [enrobé bitumineux et gravier pour la fondation]), le déplacement des employés et l'augmentation de la circulation à la suite des travaux.

La mobilité active sera toutefois favorisée grâce à la piste multifonctionnelle prévue.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

8. DECLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

Les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Érick DJOI – Gestionnaire de projets d'envergure – Service de l'ingénierie



2024-03-25

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 28 FÉVRIER 2024 À 9 H 00**

CE-20240228-714

AUTORISATION - DÉPÔT - AVIS DE PROJET - MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'autoriser le Service de l'ingénierie à déposer un avis de projet auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de stabilisation du talus des berges et de revitalisation de la rive et du boulevard des Mille-Îles entre la pointe Est de l'île Jésus et l'autoroute Louis-Hippolyte-La Fontaine (A-25);

d'autoriser le gestionnaire de projets d'envergure du Service de l'ingénierie à signer pour et au nom de la Ville ledit avis, de prescrire qu'il ne requiert pas la signature de la greffière ou de la greffière adjointe et de transmettre les originaux signés à la greffière.

(CT:1786345)
(SD-2024-626)

COPIE CONFORME

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim

Page 1 de 1

Annexe II
Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Télécharger les rapports sur le lien : <https://depot.laval.ca/index.php/s/KBiRGKApTMYP2dA>

